



LE DEFI VERT

A la découverte des parcs de Bordeaux Métropole
Et de la communauté de communes Jalle Eau Bourde
27 et 28 avril 2024

Règlement susceptible d'être modifié d'ici le 26 avril 2024

REGLEMENT GENERAL DE L'EPREUVE

1/ PRINCIPES GENERAUX DE LA COURSE

Présentation :

Art. 1 : La seconde édition du « **Défi Vert** » aura lieu les samedi 27 et dimanche 28 avril 2024 sur un parcours tracé au sein de **sept parcs de Bordeaux Métropole**. Cette course est organisée par l'association « Les Toqués de la Dalle ». Elle est ouverte à un maximum de 60 équipes de 2 coureurs, dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

Cette épreuve obéit aux principes « d'esprit d'équipe », de « fair-play » et de « convivialité ». Elle fera découvrir des paysages « nature » et « urbain » exceptionnellement ouvert à la compétition et dont il faudra absolument **préserver l'intégrité**. Cette épreuve s'inscrit donc également dans un fort respect de la nature.

Un parcours unique est proposé aux participants (que ce soit pour les épreuves ou les liaisons VTT). Les équipes devront se conformer aux itinéraires proposés et aux moyens de progression indiqués. Un plan général des parcours de la course et des lieux accessibles en voiture (pour les accompagnateurs) sera affiché, dans la mesure du possible, lors du départ au Parc du BOURGAILH (Pessac).

Un **guide du participant** sera envoyé par mail aux capitaines des équipes 15 jours avant la manifestation.

Les épreuves sportives :

Art. 2 : La course se déroule sur deux jours et comprend 8 types d'épreuves :

- ❖ L'épreuve de course à pied et de VTT (parc du Bourgailh, Pessac),
 - ❖ L'épreuve de biathlon tir laser (course à pied et tir laser), bois de Peugue, Pessac,
 - ❖ L'épreuve de VTT (parc de Monsalut, Pessac),
 - ❖ L'épreuve de canoë (plan d'eau du Rousset, Cestas),
 - ❖ L'épreuve de course d'orientation photos (parc du Lac Vert, Canéjan),
 - ❖ L'épreuve de course d'obstacles et d'escalade (prieuré de Cayac, Gradignan),
 - ❖ L'épreuve de run and bike (parc de Mandavit, Gradignan).
- ❖ Les épreuves de liaisons en VTT (groupées et non chronométrées).

Une ou plusieurs épreuves pourront être modifiées, ajoutées ou supprimées si l'organisation le juge nécessaire (notamment si des conditions climatiques exceptionnelles l'imposent).



LE DEFI VERT

A la découverte des parcs de Bordeaux Métropole
Et de la communauté de communes Jalle Eau Bourde
27 et 28 avril 2024

Les temps de parcours :

Art. 3 : Le temps de chaque épreuve est calculé entre la ligne de départ et d'arrivée. Le temps final est calculé après addition des épreuves collectives et individuelles et la prise en compte des éventuels bonus temps et pénalités.

Le départ de la course :

Art. 4 : Seules les équipes complètes (soit 2 personnes) sont autorisées à prendre le départ. Les participants devront se rendre le samedi 27 avril 2022 au Parc du Bourgaillh à Pessac (160 avenue de Beutre, 33 600 Pessac) y laisser leurs véhicules¹ et rejoindre (avec l'ensemble de leur matériel) le lieu d'accueil organisé à cet effet (suivre le balisage).

L'ensemble des équipes devra avoir retiré son dossard avant 7h45 dernier délai (accueil à partir de 6h00, appel des équipes à 7h15).

Les véhicules ne seront repris que le samedi soir ou le lendemain le dimanche 28 avril 2024 (pour celles et ceux qui passeront la nuit au lieu d'hébergement – Château Moulereys, 2, rue de PICHEY à Gradignan - vivement conseillé ☺²).

Les ravitaillements :

Art. 5 : Des points de ravitaillement sont proposés à l'issue de chaque épreuve. Ils comportent au minimum de l'eau et un large panel de produits. Un ravitaillement personnel en complément est autorisé.

2/ NATURE DES EQUIPES

Composition :

Art. 6 : « Le Défi Vert » est une course **par équipe de 2 coureurs**. **Chaque équipe devra choisir un capitaine**. Celui-ci servira d'intermédiaire entre l'équipe et la direction de la course. Il/elle est le destinataire des documents d'information concernant l'épreuve. Il/elle devra impérativement transmettre un numéro de portable.

Chaque équipe court sous un nom d'équipe, ou le nom de son sponsor (nom d'entreprise, nom de collectivité ou tout autre nom).

Chaque équipe gère elle-même sa préparation et sa promotion. Le capitaine devra être attentif au déroulement de la manifestation et notamment à la gestion de son équipe lors des départs et des liaisons.

Art. 7 : Les équipes peuvent être féminines, masculines ou mixtes.

¹ Merci de ne rien laisser de précieux dans les véhicules. L'organisateur et la Ville de Pessac déclinent toutes responsabilités en cas de perte ou de vol.

² Le prix d'inscription est identique qu'il y ait hébergement ou non, le prix d'inscription ne couvrant à peine que 40% des dépenses liées à la manifestation.



LE DEFI VERT

A la découverte des parcs de Bordeaux Métropole
Et de la communauté de communes Jalle Eau Bourde
27 et 28 avril 2024

Aptitudes physiques :

Art 8 : « **Le Défi Vert** » est une manifestation ouverte à toute personne qui peut justifier d'un état de santé compatible avec les différentes épreuves proposées.

Art. 9 : Un certificat médical de moins d'un an de non contre-indication à la pratique de la course à pied, du VTT, du canoë et de l'escalade en compétition est exigé lors de l'inscription. Le certificat d'aptitude à « la pratique de tous sports en compétition » est accepté.

Art. 10 : Une déclaration sur l'honneur de capacité de natation sur une distance minimum de 100 m est également exigée pour l'inscription.

Age minimum :

Art. 11 : L'âge minimum pour participer au « **Défi Vert** » est de 18 ans révolus au 26 avril 2024³ (date du début de la manifestation). En procédant à l'inscription, vous déclarez être majeur.

3/ ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Sur le règlement :

Art. 12 : « **Le Défi Vert** » se déroule en conformité avec le présent règlement. Le fait d'accepter de participer à cette épreuve conduit chaque concurrent à accepter les conditions, parfois spartiates, de cette course nature.

Art. 13 : Les participants **s'engagent à respecter les règles spécifiques à chaque épreuve**. Ces règles sont précisément décrites dans ce règlement et « le guide du participant ». En fonction des épreuves, des intervenants spécifiques sont présents (course d'orientation, tir laser, canoës, escalade...), ils assurent l'encadrement et la sécurité, leurs consignes doivent être respectées.

Le non-respect d'une des règles pourra entraîner des pénalités. Ces pénalités peuvent aller jusqu'à l'exclusion de la course dans le cadre d'un comportement agressif et (ou) antisportif.

Sur l'éco-responsabilité :

Art. 14 : « **Le Défi Vert** » traverse des parcs de la métropole bordelaise et de la communauté de communes Jalle Eau Bourde et répond aux règles d'éco-responsabilité dans son organisation et dans sa philosophie. **Le respect de l'environnement est un impératif.**

³ A titre exceptionnel et sous la responsabilité d'un membre de sa famille (qui devra obligatoirement être présent dans son équipe) une personne « junior, de moins de 18 ans » pourra participer à cette épreuve. Une prise de contact préalable avec l'organisateur est obligatoire dans ce cas. Une autorisation parentale sera exigée.



LE DEFI VERT

A la découverte des parcs de Bordeaux Métropole
Et de la communauté de communes Jalle Eau Bourde
27 et 28 avril 2024

Tout comportement pouvant nuire à la faune ou la flore locale est proscrit : il est strictement interdit de se débarrasser de ses détritiques sur l'itinéraire, de sortir du sentier de la course, de procéder à des cueillettes ou de ramasser des pierres, etc.

Sur le droit à l'image :

Art. 15 : L'organisation se réserve le droit d'exploiter les photos et vidéos prises pendant l'épreuve dans le but de promouvoir « **Le Défi Vert** ». En vous inscrivant à cette épreuve, vous abandonnez votre droit à l'image et vous acceptez que des photos ou des films pris au cours de l'épreuve puissent être diffusés par les organisateurs ultérieurement.

Sur les risques physiques :

Art. 16 : Les concurrents affirment être pleinement conscients des risques inhérents à la pratique de disciplines sportives en milieu naturel. Les blessures, accidents des concurrents lors de leur participation aux épreuves ou lors de leurs entraînements sportifs sont de leur entière responsabilité. La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée d'aucune manière que ce soit.

Sur les pertes et le vol :

Art. 17 : Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des pertes ou vols de toute nature pendant la manifestation.

Sur l'assurance :

Art. 18 : Les concurrents doivent être en possession d'une couverture responsabilité civile et individuelle accident, garantissant les risques inhérents à la participation au « **Défi Vert** »

4/ EQUIPEMENT

4.1/ L'EQUIPEMENT PERSONNEL :

Matériel personnel obligatoire :

Art. 19 : Chaque équipe devra venir avec le matériel suivant :

Par équipier :

- un équipement pour la pratique de la course à pied,
- un casque et des gants pour le VTT⁴ pour chaque coureur de l'équipe (soit 2 casques et 2 paires de gants par équipe),

⁴ Un VTT est très vivement recommandé pour cette édition, un vélo de ville n'est pas adapté.



LE DEFI VERT

A la découverte des parcs de Bordeaux Métropole
Et de la communauté de communes Jalle Eau Bourde
27 et 28 avril 2024

- un équipement éventuellement pour la pratique du canoë (à l'exception du gilet de sauvetage, des canoës et des pagaies fournis par l'organisation),

Par équipe

- Deux VTT (un VTT pour chaque personne de l'équipe),
- un kit de réparation pour VTT (bombes vélo par ex),
- un ou deux cadenas VTT,
- un téléphone portable chargé (et constamment allumé pendant les épreuves et liaisons, à l'exception de l'épreuve de canoë),
- une mini trousse médicale pour soigner les petits bobos ! (désinfectant, sparadrap etc.),

- une tente pour 2 personnes ou deux tentes pour 1 personne, duvets et l'équipement nécessaire pour celles et ceux qui choisissent de passer une nuit au lieu d'hébergement (château de Moulerens).

Matériel personnel conseillé :

Art. 20 : Il est recommandé de vous munir du matériel suivant :

- une gourde ou un bidon,
- une casquette,
- un petit sac à dos (qui sera transporté par l'organisation entre chaque étape) pour des vêtements secs et éventuellement un petit peu de nourriture,
- Un tube de protection solaire (en fonction de la météo).

Matériel personnel interdit :

Art. 21 : Les moyens de positionnement de type GPS ne sont pas nécessaires et interdits, ainsi que l'usage d'engins motorisés (y compris les VTT à assistance électrique). Le non-respect de ces interdictions entraîne la disqualification de l'équipe.

4.2/ L'EQUIPEMENT FOURNI PAR L'ORGANISATION :

Art. 22 : Le matériel fourni par l'organisation est le suivant⁵ :

- les dossards (1 par participant),
- les plaques vélos (1 plaque par vélo),
- une liste de numéros de téléphone des organisateurs à appeler en cas d'urgence.

- l'ensemble du matériel nécessaire pour les épreuves de biathlon tir laser, de canoës, de course d'orientation et d'escalade.

⁵ « Le Guide du participant » et le règlement précis de la course, épreuve par épreuve (y compris les épreuves de transition non chronométrées en VTT) sont disponibles sur le site www.lesstoquesdeladalle.fr.



LE DEFI VERT

A la découverte des parcs de Bordeaux Métropole
Et de la communauté de communes Jalle Eau Bourde
27 et 28 avril 2024

5/ PRESTATIONS ASSUREES PAR L'ORGANISATION

L'organisation des différentes épreuves sportives :

Art. 23 : L'organisation assure **l'ensemble des organisations des différentes épreuves sportives** : que ce soit la définition des parcours ou la livraison du matériel spécifique pour les épreuves du tir laser, de canoës, de la course d'orientation, de la course d'obstacles, ou d'escalade.

Le transport des petits sacs et des tentes :

Art. 24 : L'organisation assure **le transport des sacs et des tentes⁶** du site du Bourgaillh (Pessac) au lieu d'hébergement – Château de Moulereys - (et au retour à Pessac) et **des petits sacs** (vêtements secs) entre chaque épreuve.

Pour les sacs, ne vous chargez pas trop (pensez aux moyens que l'organisation doit mobiliser pour tout transporter). Pour les petits sacs, maxi 2 petits sacs par équipe et pas plus de 3 kg de poids total.

En conséquence, aucun moyen de transport personnel⁷ ne sera autorisé pendant le déroulement de la manifestation.

L'hébergement, la restauration et les ravitaillements :

Art. 25 : Un **petit déjeuner** est proposé le samedi et le dimanche matin. **Les repas** du samedi midi, du samedi soir et du dimanche midi seront également assurés par l'organisation.

Le repas du samedi soir est assuré sur le lieu d'hébergement – Château de Moulereys. Il est servi dans le cadre **d'une soirée festive et musicale**.

Art. 26 : Un ravitaillement est proposé systématiquement à la fin de chaque épreuve.

Art 27 : L'hébergement est assuré par l'organisation au lieu d'hébergement – Château de Moulereys. Chaque équipe devra cependant **se doter d'une ou plusieurs tentes** (cf art 19). Les espaces réservés au camping et indiqués par l'organisation devront être scrupuleusement respectés. Chaque lieu devra être laissé propre, sans déchet et les concurrents devront respecter la quiétude de l'endroit.

Art. 28 : *Arrivée le vendredi soir.*

Pour les coureurs souhaitant arriver le vendredi soir dans la métropole bordelaise, le choix de l'hébergement et de la restauration est laissé libre.

⁶ Pour celles et ceux qui choisissent de passer la nuit au camping de Bordeaux (vivement conseillé, cela fait partie de l'aventure).

⁷ A l'exception des accompagnateurs qui doivent se déplacer avec leurs moyens personnels en privilégiant, si possible, le co-voiturage, cf art 29.



LE DEFI VERT

A la découverte des parcs de Bordeaux Métropole
Et de la communauté de communes Jalle Eau Bourde
27 et 28 avril 2024

Les accompagnateurs :

Art. 29 : Les accompagnateurs peuvent retrouver (avec leurs moyens de déplacements personnels) les coureurs le samedi midi, le samedi soir et le dimanche après-midi et sur les départs et arrivées des épreuves.

S'ils souhaitent participer aux repas et être hébergés, ils devront s'inscrire avec un bulletin d'inscription spécifique et participer au coût de ces prestations.

Un tarif préférentiel est accordé aux personnes en covoiturage. **Le bulletin d'inscription « accompagnateur » est disponible sur simple demande (toquesdalle@gmail.com) ou téléchargeable sur le site www.les-toquesdeladalle.fr.**

6/ INSCRIPTIONS ET DROITS D'ENGAGEMENT

Inscriptions :

Art. 30 : « **Le Défi Vert** » est ouvert à un maximum de 60 équipes de 2 personnes.

Art. 31 : **Aucune inscription n'est possible le jour même de la course**. En conséquence, les 60 premières équipes à avoir envoyé leur bulletin d'inscription (par la poste ou en ligne⁸) seront retenues si leur dossier est complet. Dans tous les cas, les inscriptions seront closes le vendredi 15 avril 2024 à 23h59.

Droits d'engagement :

Art. 32 : Les droits d'engagement **sont de 150 € par équipe (75 € par coureur)**. Le règlement doit être effectué par chèque (à l'ordre de « l'association Les Toqués de la Dalle ») ou via le site des toqués de la Dalle (www.les-toquesdeladalle.fr).

Art. 33 : Les droits d'engagement comprennent l'inscription à la manifestation, la mise à disposition du matériel nécessaire aux épreuves spécifiques (tir laser, canoës, course d'orientation, course d'obstacles, escalade), l'encadrement de l'ensemble des épreuves (animation, chronométrage), la restauration du samedi matin au dimanche midi (soit 2 petits déjeuners, 2 repas du midi et 1 repas du soir), la soirée du samedi soir, une place au lieu d'hébergement – Château de Moulereins à Gradignan.

Une équipe est considérée **comme inscrite après réception du paiement de l'inscription et du dossier dûment complété**.

⁸ Informations sur le site « les-toquesdeladalle.fr ».



LE DEFI VERT

A la découverte des parcs de Bordeaux Métropole
Et de la communauté de communes Jalle Eau Bourde
27 et 28 avril 2024

7/ REMPLACEMENT, FORFAIT ET ANNULATION

Remplacement :

Art. 34 : Aucun changement ne pourra être effectué pendant la course. Cependant, les équipes peuvent prévoir dans leur dossier d'inscription **un ou une remplaçante**. Le ou la remplaçant(e) pourra prendre la place d'un concurrent de l'équipe uniquement avant le départ.

Tout changement devra être signalé aux organisateurs de la course **au plus tard le vendredi 26 avril 2024 à 12h00**. Le remplaçant devra fournir un dossier d'inscription complet (et notamment un certificat médical à jour). L'organisation se réserve le droit de refuser la participation d'une équipe qui ne respecterait pas ces conditions.

Forfait :

Art. 35 : Les déclarations de forfait doivent être exprimées **par lettre recommandée** à l'organisateur.

Tout forfait exprimé 30 jours avant la course entraîne le remboursement des droits versés⁹. Pour tout forfait exprimé moins de 30 jours avant la course, les droits d'engagement restent acquis à l'organisation.

Annulation :

Art. 36 : En cas d'annulation d'une épreuve (ou de plusieurs épreuves), la totalité des paiements sera conservée par l'organisateur et ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Cette clause est valable quelle que soit la raison de l'annulation.

Art. 37 : En cas d'annulation du « **Défi Vert** » pour des causes externes aux participants (crise sanitaire, évènement météorologique imprévu etc..), les frais engagés par les participants seront intégralement remboursés.

8/ ENCADREMENT ET SECURITE

Obligation de l'organisateur :

Art. 38 : La sécurité sur les liaisons VTT sera assurée par des bénévoles en VTT. Chaque carrefour sera également sécurisé. Les participants devront néanmoins impérativement **respecter en permanence le code de la route**.

Art. 39 : **Une équipe médicale** se trouvera sur les aires d'arrivée de chaque épreuve.

⁹ 20 € par équipe sont cependant retenus pour « frais de gestion » et le remboursement sera effectué après la manifestation et avant le 30 avril 2024 au plus tard.



LE DEFI VERT

A la découverte des parcs de Bordeaux Métropole
Et de la communauté de communes Jalle Eau Bourde
27 et 28 avril 2024

Art. 40 : Chaque parcours sera signalé par des bénévoles et, si nécessaire, balisé avec de la rubalise. L'encadrement des activités spécifiques (tir laser, canoës, course d'orientation, course d'obstacles, escalade) est assuré par du personnel qualifié.

Les participants devront **se conformer aux recommandations et aux consignes de sécurité** données par les responsables présents sur l'épreuve.

Art. 41 : Durant la soirée du samedi soir, l'organisateur ne peut être tenu responsable des faits et gestes tenus en dehors de l'espace prévu.

Art. 42 : Les organisateurs ont souscrit **une assurance en responsabilité civile** auprès de la société MAIF. En ce qui concerne les VTT, ils devront être placés par les participants dans les espaces prévus à cet effet pendant les épreuves et attachés avec un cadenas lors de la nuit au Château de Moulereins.

Obligation des participants :

Art. 43 : L'organisateur devra être prévenu de tout événement anormal remarqué par une équipe. Celle-ci devra immédiatement le signaler à un bénévole ou avoir recours à un des numéros d'urgence transmis en début d'épreuve.

Art. 44 : Durant les liaisons en VTT, **le code de la route demeure et devra impérativement être respecté**. Le port du casque et des gants est obligatoire. Le peloton devra rester groupé et respecter les consignes données par les responsables présents sur la liaison.

Art. 45 : De même, durant toutes les épreuves, les concurrents devront faire attention aux éventuels promeneurs ou sportifs qui pourraient être présents sur le parcours (coureurs à pied, vététistes, promeneurs etc.).

Art. 46 : Par ailleurs, pour chaque épreuve, le dossard devra **impérativement être porté devant** par chacun des membres de l'équipe et devra toujours être visible. La plaque vélo devra être installée **également devant** dès le début de l'épreuve et rester visible pendant toute la durée de la manifestation.

9/ CHRONOMETRAGE, CLASSEMENT, REMISE DES PRIX ET RECLAMATIONS

Classement :

Art. 47 : Le classement de chaque épreuve du « **Défi Vert** » sera établi au temps. Le classement général est établi par l'addition des temps réalisés à chaque épreuve de la course, et la prise en compte d'éventuels bonus et pénalités.

Le classement comprend les catégories suivantes :

- ❖ Catégorie femmes,
- ❖ Catégorie hommes,
- ❖ Catégorie mixte.

Dans la mesure du possible, le classement général provisoire sera affiché le samedi midi et/ou le samedi soir. Le classement général définitif sera affiché le dimanche en début



LE DEFI VERT

A la découverte des parcs de Bordeaux Métropole
Et de la communauté de communes Jalle Eau Bourde
27 et 28 avril 2024

d'après-midi. Les classements pourront être consultés sur le site de l'association www.lesstoquesdeladalle.fr qui sera renseigné dans les meilleurs délais.

Chronométrage :

Art. 48 : Le chronométrage est assuré par l'organisateur. **Les temps sont chronométrés en heure et en minute.** Le Défi Vert est une épreuve par équipe (une équipe = 2 coureurs), l'arrivée devra obligatoirement se faire en équipe et de manière groupée.

Le temps final de l'équipe est calculé par addition des temps des épreuves majoré des bonifications et minoré des pénalisations éventuelles.

Art. 49 : En fonction des épreuves, des pénalités peuvent être attribuées si le règlement spécifique n'est pas respecté (consulter le règlement épreuve par épreuve).

Art. 50 : L'organisation se réserve le droit d'arrêter la progression des équipes pour des raisons de sécurité (nuit, circulation, intempéries etc.) ou d'infraction(s).

Remise des prix :

Art. 51 : Un prix sera remis **à l'arrivée de chaque épreuve** aux équipes victorieuses masculines, féminines et mixtes (en fonction des possibilités de l'organisateur).

Art 52 : Les trois premières équipes lauréates de chaque catégorie (équipe féminine, masculine et mixte), à l'issue de la course, **seront récompensées le dimanche après-midi lors du repas de clôture de l'épreuve.** En fonction des partenariats obtenus, des lots seront attribués dans la mesure du possible à chaque équipe participante.

Réclamations :

Art. 53 : Seules les réclamations écrites et signées par le capitaine d'équipe, remises à l'organisateur (directeur de course) seront prises en compte. Le temps maximum de réclamation est **de 30 minutes après l'arrivée de l'équipe.**

10/ PENALITES, MISE HORS COURSE ET ABANDONS

Principes :

Art. 55 : Toutes les infractions peuvent être atténuées si les fautifs agissent afin d'en diminuer les conséquences. Toutes les personnes de l'organisation sont susceptibles de sanctionner les participants par une pénalité ou une mise hors course.

L'état d'esprit du « **Défi Vert** » n'est surtout pas de distribuer des infractions. Au-delà de ce règlement, les pénalités seront donc attribuées en fonction du comportement des participants et selon le choix des organisateurs.



LE DEFI VERT

A la découverte des parcs de Bordeaux Métropole
Et de la communauté de communes Jalle Eau Bourde
27 et 28 avril 2024

Pénalités :

Art. 56 : Cette liste n'est pas limitative (voir règlement spécifique à chaque épreuve) :

- Perte de dossard ou plaque de vélo = 1 minute de pénalité,
- Dossard non lisible = 1 minute de pénalité,
- Non-respect volontaire des consignes de l'encadrement lors des épreuves = 8 minutes de pénalité.
- Arrivée non groupée à une épreuve = + 8 minutes rajoutés au temps du second arrivant.
- Utilisation du VTT sans gants et (ou) sans casque en compétition = classement automatique en dernière position de l'épreuve de VTT ou Bike and Run,
- Utilisation du VTT sans gants et (ou) sans casque hors compétition (pendant une épreuve de liaison) = l'équipe fautive sera pénalisée de 5 minutes.
- Abandon d'un(e) participant(e) au cours d'une épreuve de course à pied, tir laser, VTT canoës, course d'orientation, course d'obstacles, escalade ou run and bike = élimination du classement (mais pas de l'épreuve), voir article 58. Les épreuves de tir laser et d'escalade sont néanmoins obligatoires.

Mise hors course :

Art. 57 : Sera disqualifiée toute équipe :

- Acceptant une entente frauduleuse, contraire à l'esprit de la course, avec une autre équipe,
- Ne respectant pas, à plusieurs reprises, le règlement des épreuves,
- Détériorant les lieux publics ou privés traversés,
- Ayant un comportement antisportif, agressif ou contraire à la sécurité.

Abandons :

Art. 58 : Tout abandon doit obligatoirement être signalé à un membre de l'organisation. Un concurrent abandonnant sur blessure ne devra pas rester seul : son coéquipier doit rester avec lui jusqu'à l'arrivée des secours ou du véhicule balai.

L'abandon d'un(e) coéquipier(e), volontaire ou survenant à la suite d'une blessure, **entraîne systématiquement l'élimination de l'équipe des classements**. Cependant, le/la participant(e) restant(e) peut continuer l'épreuve en acceptant de ne plus être classé(e), voir article 56.



LE DEFI VERT

A la découverte des parcs de Bordeaux Métropole
Et de la communauté de communes Jalle Eau Bourde
27 et 28 avril 2024

REGLEMENT SPECIFIQUE A CHAQUE EPREUVE SPORTIVE

Version Octobre 2023. Règlement susceptible d'être modifié d'ici au 26 avril 2023

Les horaires communiqués ci-dessous sont donnés à titre indicatif, ils sont susceptibles d'évoluer en fonction des aléas de l'épreuve et de la vitesse des concurrents. « **Le Défi Vert** » se déroule sur deux jours et comprend 8 types d'épreuves :

1/ L'ÉPREUVE DE COURSE A PIED ET DE VTT :

« **Le Défi Vert** » compte une épreuve de course à pied (2 participants) suivie d'un petit parcours en VTT (1 participant).

- Le samedi 27 avril à 8h00, départ du parc du Bourgailh (160 avenue de Beutre, entrée 13), 5 km de CAP et 630 m de VTT.

Art. 1 : Cette épreuve **combinée** (course à pied et VTT) se court à deux coureurs pour la course à pied et un seul coureur pour le VTT. L'ensemble des deux parcours est situé sur le parc du Bourgailh en dehors de toute circulation automobile. L'épreuve de CAP est constituée d'un tour d'1,67 km à faire 3 fois et le parcours de VTT est constitué d'une boucle de 630 m.

Art. 2 : Les deux parcours seront signalés principalement par des bénévoles avec, en appui, des flèches et de la signalétique.

Art. 3 : **Le classement se fait au temps** lors du franchissement de la ligne d'arrivée en haut du belvédère (une personne = l'équipe).

Art. 4 : **La zone relais CAP / VTT.** Les deux coureurs à pied doivent arriver ensemble à l'entrée du parc VTT. Un seul des deux coureurs poursuit alors l'épreuve en allant chercher son VTT. Pour l'épreuve VTT, **le casque et les gants sont obligatoires**. Tout coureur se présentant sans cet équipement verra son équipe pénalisée de cinq (5) minutes de pénalité. La marche à pied est obligatoire sur le site du relais mais le chronomètre n'est pas arrêté.

Les coureurs de CAP ne continuant pas ne doivent pas gêner les autres arrivants et ne doivent pas monter au sommet du belvédère.

Art. 5 : Le parcours de VTT est un parcours court, étroit, qui tourne fréquemment et qui est constitué de descentes et de montées. **Le participant doit être prudent** vis-à-vis de lui-même des autres concurrents.

Art. 6 : **L'arrivée :** à l'issue du parcours VTT, le concurrent redépose son VTT dans la zone relais et poursuit jusqu'au sommet du belvédère (**en tenant sa droite**). Le classement se fait au temps lors du franchissement de la ligne d'arrivée en haut du belvédère (une personne = l'équipe).

Pour ne pas encombrer la plateforme du belvédère, le concurrent arrivé doit redescendre en bas de la plateforme **en tenant sa droite** et en faisant attention aux concurrents encore en course.



LE DEFI VERT

A la découverte des parcs de Bordeaux Métropole
Et de la communauté de communes Jalle Eau Bourde
27 et 28 avril 2024

2/ L'ÉPREUVE DE BIATHLON TIR LASER :

- **Le samedi 27 avril à 10h00, parc du Bois de Peugue, boucle de 600 m à faire deux fois en course à pied et tir laser.**

Art. 7 : L'épreuve de biathlon tir laser combine à la fois de la course à pied et du tir laser. Elle se déroule au Parc du Bois de Peugue sur une boucle de 600 m à faire à quatre reprises.

Art. 8 : Avant le début de l'épreuve, Nans Alves (co-organisateur du Laser Run) assurera une présentation et donnera les consignes à respecter.

Art. 9 : Afin de permettre un bon déroulé de cette épreuve, 10 équipes (dans le sens inverse du classement général), soit 20 participants, s'aligneront pour prendre le départ. A l'issue de la dernière équipe arrivée, 10 autres équipes (toujours selon le classement inverse du classement général) prendront le départ. Il y aura donc 6 départs successifs pour cette épreuve.

Art.10 : L'épreuve se court en relais. Le premier coureur de l'équipe s'aligne pour 2 boucles de 600 m et 2 tirs. A l'issue de ces deux tours, il passe le relais à son coéquipier qui assure lui-aussi 2 tours en course à pied et 2 tirs. Le chronométrage s'arrête à l'arrivée du second participant.

Art.11 : Il y a une seule zone de tir (située juste après le départ et particulièrement bien définie). La zone de tir est composée de 10 cibles. Les cibles sont positionnées à 5 m de distance. Les participants auront 50 secondes pour atteindre 5 cibles en tir debout. Au-delà et quelque soit le résultat, ils devront repartir.

Par contre, tant que les 50 secondes ne sont pas passées, les concurrents doivent rester sur le pas de tir. Tout départ anticipé entraînera une pénalité de 8 minutes (cf article 56 du présent règlement).

Art. 12 : Le tir se fait à une main. Les participants ne courent pas avec le pistolet. Celui-ci devra impérativement demeurer sur la zone de tir.

Art. 13 : le temps final est pris au temps d'arrivée une fois la ligne d'arrivée franchie. Ce n'est donc pas le nombre de cibles touchées qui compte mais le temps chronométrique pris à l'arrivée.



LE DEFI VERT

A la découverte des parcs de Bordeaux Métropole
Et de la communauté de communes Jalle Eau Bourde
27 et 28 avril 2024

3/ L'EPREUVE DE VTT :

« **Le Défi Vert** » compte une épreuve de VTT :

- **Le samedi 27 avril à 11h45 au Parc de Monsalut (Cestas).**

Art. 14 : Cette épreuve est une épreuve de VTT. Les casques et les gants pour chaque concurrent sont obligatoires. Tout coureur se présentant sans cet équipement verra son équipe pénalisée de cinq (5) minutes de pénalité.

Art. 15 : Cette épreuve se déroulera sur un parcours de **5 km** à faire à **3 reprises** autour du lac de Monsalut. Le parcours sera signalé par des bénévoles et de la signalétique. Le parcours se situe uniquement sur le parc Monsalut en dehors de toute circulation automobile.

Art. 16 : Cette épreuve se fait **par équipe**. Le classement se fait au temps. Sur la ligne d'arrivée, **les coureurs devront être groupés**. Dans le cas contraire, une pénalité de 8 minutes sera appliquée au temps du second arrivant conformément à l'article 56 du présent règlement.

Art. 17 : A l'issue de cette épreuve, le chrono sera stoppé et les participants devront placer leurs VTT dans l'emplacement prévu à cet effet avant de se rendre sur la zone repas.

4/ L'EPREUVE DE CANOE

« **Le Défi Vert** » compte 1 épreuve de canoë :

- **Le samedi 27 avril à 14h45 au Plan d'eau du Rousset à Cestas.**

Art. 18 : L'épreuve de canoë se déroule à deux coureurs (équipe) par canoë. Elle consiste à réaliser un parcours sur le lac du Rousset à Cestas. Ce parcours sera matérialisé par **des bouées**.

Art. 19 : **Le port du gilet de sauvetage** est obligatoire pour concourir à cette épreuve. Il sera fourni par l'organisation et devra être remis à l'arrivée. **Une pagaie simple** sera également remise à chaque participant. Pour éviter tout risque de blessures, **les chaussures de chaque participant devront être fermées**.

Art. 20 : Les concurrents s'engagent à respecter scrupuleusement **les consignes** des organisateurs et des encadrants présents sur le site.

Art. 21 : Cette épreuve se déroulera sur un parcours de **1100 m environ** à faire à **3 reprises** le long du Plan d'eau du Rousset (total de 3 300 m).

Art. 22 : Le départ et l'arrivée s'effectue entre les deux poteaux situés en face du local du club de canoë kayak de Cestas. Le départ se fera façon « 24h du Mans ». **Le classement se fait au temps lors de l'arrivée** située sur la zone de débarquement. L'arrivée sera signalée de manière très précise.

Art. 23 : Une fois franchie la ligne d'arrivée du canoë et le chrono arrêté, les concurrents devront reprendre leur canoë et gagner la plage prévue pour le rangement des canoës.

« **LE DEFI VERT 2024** »,

toquesdalle@gmail.com, www.lestoquesdeladalle.fr



LE DEFI VERT

A la découverte des parcs de Bordeaux Métropole
Et de la communauté de communes Jalle Eau Bourde
27 et 28 avril 2024

5/ L'ÉPREUVE DE COURSE D'ORIENTATION PHOTOS

« **Le Défi Vert** » compte une épreuve de course d'orientation photos :

- **Le samedi 27 avril 2024 à 17h30, départ au Parc du Lac Vert (Canéjan), 35 mn.**

Art. 24 : Cette épreuve se déroule au Parc du Lac Vert à Canéjan, elle est organisée avec l'appui du Club d'Orientation du Sport Athlétique de Gazinet-Cestas. Les concurrents devront se conformer aux consignes données par l'encadrement.

Art. 25 : L'épreuve de Course d'Orientation est une épreuve surprise. Les consignes (simples) seront données juste avant le départ de l'épreuve.

6/ LES ÉPREUVES DE COURSE D'OBSTACLES ET D'ESCALADE :

« **Le Défi Vert** » compte une épreuve de course d'obstacles suivie d'une épreuve d'escalade

- **Le dimanche 28 avril à 8h30 au Prieuré de Cayac (Gradignan).**

L'ÉPREUVE DE COURSE D'OBSTACLES :

Art. 26 : Cette épreuve est **une épreuve de course à pied présentant des obstacles**. Les VTT de chaque équipe devront impérativement être laissés dans un espace prévu à cet effet.

Art. 27 : Cette épreuve ne présente aucune difficulté majeure. **Les obstacles sont accessibles à toutes et à tous**. Ils seront concentrés devant le Prieuré de Cayac.

Art. 28 : Avant le parcours d'obstacles, **une boucle de 770 m** est à parcourir en course à pied autour de l'eau bourde. Cette boucle sera à parcourir une seconde fois après le franchissement du premier parcours d'obstacles.

Art.29 : Le parcours d'obstacles est à franchir une seconde fois après la deuxième boucle. La fin de l'épreuve d'obstacles se fait à l'issue de ce deuxième parcours.

Art. 30 : Cette épreuve se fait **par équipe**. Le classement se fait au temps. Sur la ligne d'arrivée, **les coureurs devront être groupés**. Dans le cas contraire, une pénalité de 8 minutes sera appliquée conformément à l'article 56 du présent règlement pris en ajout du temps du second concurrent de l'équipe.

A l'issue de cette épreuve, le chronomètre est arrêté et les concurrents peuvent se présenter à l'épreuve d'escalade.



LE DEFI VERT

A la découverte des parcs de Bordeaux Métropole
Et de la communauté de communes Jalle Eau Bourde
27 et 28 avril 2024

L'EPREUVE D'ESCALADE

Art. 31 : L'épreuve d'escalade s'effectuera sur le site du Prieuré de Cayac à Gradignan.

Art. 32 : L'épreuve d'escalade est organisée en partenariat avec **la ligue Nouvelle Aquitaine de la FFME**. 1 tour « menhirs » de 6,50 m de haut et 1 autre de 8 m de haut seront installées. Cependant, cette épreuve est une initiation et le niveau sera adapté à toutes et tous.

Art. 33 : Afin de permettre à chacune des équipes de prendre part à cette épreuve, celle-ci est ouverte à **un seul participant par équipe**.

Art. 34 : Le participant reste en baskets, le baudrier lui est fourni, les conseils et l'encadrement sont assurés par des membres de la FFME. Le participant s'engage à **respecter scrupuleusement les consignes** qui lui sont données.

Art. 35 : Le calcul de la performance est fait en fonction de la difficulté et de la réussite du participant. Finalement, les 2 tours seront utilisées :

Tour de 6,50 m :

Le participant **choisi la face qu'il souhaite emprunter** (difficile, moyen, facile). Plus la difficulté est élevée, plus le gain de temps est important. Chaque participant a le droit à deux essais dans la même voie

La face difficile permet d'obtenir un bonus temps maximal de 10 mn au premier essai, 8 mn au second essai.

La face moyenne permet d'obtenir un bonus temps maximal de 8 mn au premier essai, 6 mn au second essai.

La face facile permet d'obtenir un bonus temps maximal de 5 mn au premier essai, 2 mn au second essai.

Si aucun des deux essais n'est réussi, l'équipe n'obtient pas de bonus temps.

Tour de 8 m :

Le seul but est d'atteindre le haut de la tour. Tout participant qui atteint le haut de la tour bénéficie d'un bonus temps de 5 mn.

7/ L'EPREUVE DE BIKE AND RUN

« **Le Défi Vert** » compte une épreuve de bike and run :

- **Le dimanche 28 avril à 10h30 au parc de Mandavit (Gradignan).**

Art. 36 : Le Bike and Run s'entend comme une épreuve par équipe avec **un seul VTT pour 2 coureurs à pied**. Le VTT non utilisé devra être placé dans l'espace sécurisé réservé à cet effet.



LE DEFI VERT

A la découverte des parcs de Bordeaux Métropole
Et de la communauté de communes Jalle Eau Bourde
27 et 28 avril 2024

Art. 37 : La plaque de vélo, placée impérativement devant, devra être visible. Pour chaque coureur, le dossard sera porté devant également de manière visible. Le casque et les gants sont obligatoires pour chacun des deux coureurs.

Toute équipe se présentant sans cet équipement (ou partiellement) ne pourra concourir. Elle sera dès lors classée dernière de l'épreuve de Bike and Run. Son temps sera celui du dernier de l'épreuve. L'équipe ne sera pas exclue de l'épreuve mais pénalisée.

Art. 38 : Le classement se fait au temps lors de **l'arrivée groupée des deux coureurs** (l'équipe). Dans le cas contraire, une pénalité de 8 minutes sera appliquée conformément à l'article 56 du présent règlement pris en ajout temps du second concurrent de l'équipe.

Art. 39 : Le parcours de l'épreuve de Bike and Run sera signalé par des bénévoles et éventuellement de la rubalise. Pour permettre un déroulement plus simple de la manifestation, le VTT devra être laissé **côté droit de la piste**.

8/ LES EPREUVES DE LIAISON NON CHRONOMETREES

« **Le Défi Vert** » compte les liaisons VTT suivantes :

- Le samedi 27 avril, départ 9h15 du Parc du Bourgailh, Pessac, 2,92 km,
- Le samedi 27 avril, départ 11h00 du Bois de Peugue, Pessac, 3,36 km,
- Le samedi 27 avril, départ 14h00 du Parc de Monsalut, Cestas, 5 km,
- Le samedi 27 avril, départ 16h30 du Plan d'eau du Rousset, Cestas, 8,7 km,
- Le samedi 27 avril, départ 18h15 du Parc Lac Vert, Canéjan, 8 km,
- Le dimanche 28 avril, départ 8h15 du Château de Moulereys, Gradignan, 2 km,
- Le dimanche 28 avril, départ 10h15 du Prieuré de Cayac, Gradignan, 1 km,
- Le dimanche 28 avril, départ 11h30 du Parc de Mandavit, Gradignan, 10,6 km.

Art. 40 : **Il n'y a pas de classement** à l'issue de ces épreuves qui sont des épreuves de liaison **non chronométrées**.

Art 41 : Ces épreuves ne bénéficieront pas d'une signalétique particulière. Les participants devront **rester groupés** et **suivre les consignes** des membres de l'organisation chargés de l'encadrement.

Art. 42 : La plaque de vélo placée impérativement devant, devra être visible. Le dossard porté devant également de manière visible.



LE DEFI VERT

A la découverte des parcs de Bordeaux Métropole
Et de la communauté de communes Jalle Eau Bourde
27 et 28 avril 2024

Art. 43 : Durant ces épreuves, **le code de la route demeure en vigueur** et devra impérativement être respecté. Le milieu traversé étant un milieu urbain ou semi urbain, **la vigilance** de chacune et chacun est attendue.

Art. 44 : **Le casque et les gants sont obligatoires**. Tout coureur se présentant sans cet équipement verra son équipe pénalisée de cinq (5) minutes de pénalité. Aucune équipe ne pourra être exclue de l'épreuve durant ces liaisons sauf si son comportement est anti-sportif, agressif ou irrespectueux de l'environnement et de la sécurité.

Art. 45 : En cas de casse sur le parcours de liaison, le concurrent pourra être pris en charge par l'organisation et arriver après les autres concurrents. Aucune pénalité ne sera alors appliquée.